

Fédération Française de Boxe

CODE SPORTIF BOXE EDUCATIVE ASSAUT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1 – LES CONDITIONS DE L'ASSAUT	4
■ Règle 1 : Le livret sportif et l'autorisation de boxer	4
■ Règle 2 : Les incompatibilités	
■ Règle 3 : L'aptitude médicale	5
■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole	5
■ Règle 5 : Les Catégories d'âge	6
■ Règle 6 : Les Catégories de poids	7
6-1. Catégories de poids poussins benjamins, hommes femmes	7
6-2. Catégories de poids minimes, hommes femmes.	8
6-3. Catégories de poids cadets, hommes femmes.	8
6-4. Catégories de poids juniors, seniors et vétérans femmes.	9
6-5. Catégories de poids juniors, seniors et vétérans hommes	
■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des assauts	. 10
7-1. Les catégories de poids et d'âge	
7-2. Les horaires de compétition	
7-3. Les gants de couleurs	
■ Règle 8 : L'attribution d'un nombre de combats	. 11
■ Règle 9 : La durée des assauts et le nombre d'assauts autorisés par jour	. 11
■ Règle 10 : Les délais de repos entre les assauts	
■ Règle 11 : La tenue des boxeurs	. 12
2 – L'ARBITRAGE ET LE JUGEMENT DES ASSAUTS	13
■ Règle 12 : Les devoirs et les commandements de l'arbitre	. 14
12-1. Les devoirs de l'arbitre	. 14
12-2. Les commandements de l'arbitre	. 14
■ Règle 13 : Les touches régulières et les interdictions	. 15
■ Règle 14 : Les sanctions	. 16
■ Règle 15 : Le jugement des assauts	. 18
15-1. Le jugement aux bulletins	. 19
■ Règle 16 : Les décisions	. 19
3 - L'ORGANISATION DES ASSAUTS	22
■ Règle 17 : L'Aire de compétition	22

17-1. Le ring	22
17-2. Plan d'aménagement de l'aire de compétition	23
17-3. Le matériel et les accessoires	25
■ Règle 18 : Les officiels	25
18-1. Le Délégué de réunion	25
18-2. Les juges arbitres	25
18-2. Le Chef de jury	26
18-3. Le Chronométreur	26
■ Règle 19 : Le cadre de réunion	27
■ Règle 20 : Les seconds	27
■ Règle 21 : Hébergement des mineurs	29

N.B:

Les mentions en jaune : les modifications par rapport au code sportif 2024 - 2025 Les mentions en rouge, les mentions très importantes

PRÉAMBULE

Le terme boxeur désigne une personne, quel que soit son genre, qui pratique la boxe.

La BEA est une forme de pratique ouverte à toutes et à tous. Elle se différencie de la boxe amateur et professionnelle sur deux exigences fondamentales :

- Privilégier exclusivement la touche sans chercher à porter des coups appuyés à son adversaire;
- Être sanctionné pour tout comportement violent favorisant la délivrance de coups puissants plutôt que des touches.

La logique de l'activité BOXE reste identique, quelles que soient les formes de pratique. Seule la puissance des touches les différencie. La puissance doit expressément différencier la BEA où l'on touche, et la boxe combat où l'on frappe.

Les boxeurs doivent s'imposer par leurs qualités techniques et tactiques, mais en aucun cas par la puissance des coups. La vitesse d'exécution n'est en rien modifiée, mais doit s'accompagner d'une maîtrise totale de l'impact, sous peine d'être sanctionnée.

1 – LES CONDITIONS DE L'ASSAUT

■ Règle 1 : Le livret sportif et l'autorisation de boxer

Pour être autorisé à s'entraîner et à boxer, tout boxeur doit être en possession d'un livret sportif délivré par la FFBoxe, **portant la vignette de l'année sportive en cours**. La saison sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la BEA, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FFBoxe.

Une licence de BEA, peut être délivrée ou renouvelée sans limite d'âge à partir de 6 ans. Néanmoins, l'accès aux compétitions (championnats et criteriums) est réservé aux postulants n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans au 1er septembre de la saison sportive en cours.

Au-delà de 40 ans, sans limite d'âge supérieur et sous couvert de normalité d'un test d'effort, les pratiquants peuvent souscrire une licence de « BOXE ASSAUT VETERAN ». Cette licence donne uniquement l'accès aux compétitions

interclubs, dans le respect du code sportif en vigueur. Elle n'ouvre aucun droit aux compétitions régionales et nationales.

Le livret sportif doit obligatoirement être remis au délégué fédéral au moment de la pesée précédant l'organisation.

La licence de l'entraîneur, répondant aux exigences de qualification fixées par le Code sportif en vigueur, doit être remis au délégué fédéral en même temps que le livret sportif du boxeur au moment de la pesée.

■ Règle 2 : Les incompatibilités

Un assaut ne peut pas opposer :

- Deux frères ou deux sœurs ;
- Deux boxeurs du même club, sauf pour les championnats;
- Une fille à un garçon.

■ Règle 3 : L'aptitude médicale

Seuls les examens médicaux obligatoires à la délivrance du livret sportif sont nécessaires pour pratiquer la BEA en salle d'entraînement et compétitions.

Aucune présence médicale n'est obligatoire lors des rencontres.

■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraineurs et le public.

Les entraîneurs, au cours de l'assaut, ont la possibilité d'accompagner leur boxeur dans leur prestation avec uniquement des consignes techniques ou motivationnelles. Aucun commentaire en direction des officiels de la compétition n'est accepté.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants, à la demande de l'arbitre, avant l'assaut ; et se serrer la main avant et après l'annonce de la décision.

Pendant la minute de repos les boxeurs doivent être debout face à leur adversaire.

Avant de quitter le ring les boxeurs doivent serrer la main du second de leur adversaire et de l'arbitre.

Tout comportement déplacé est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entrainer une sanction allant jusqu'à la disqualification. Cet incident sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra entraîner la saisine des organes disciplinaires compétents.

■ Règle 5 : Les Catégories d'âge

La BEA est ouverte à toutes les catégories d'âge de la FFBoxe : poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans. Les catégories d'âge sont déterminées par les années de naissance et sont définies par la FFBoxe pour chaque saison sportive.

Catégories d'âge pour la saison 2025 - 2026			
CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE	LICENCE FFBoxe	
Poussin1	2019		
Poussin 2	2018		
Poussin 3	2017		
Poussin 4	2016		
Benjamin 1	2015	BOXE ÉDUCATIVE	
Benjamin 2	2014	ASSAUT	
Minime 1	2013		
Minime 2	2012		
Cadet 1	2011		
Cadet 2	2010		
Junior 1	2009	BOXE ÉDUCATIVE	
Junior 2	2008	ASSAUT	
Senior	2007 et avant	ASSAUT	
Vétéran	1986 et avant	BOXE ASSAUT VÉTÉRAN	

Catégories Poussins

Pour des raisons de **sécurité**, un **écart de deux années** doit être maintenu entre les participants lors des rencontres BEA :

- Groupe 1 : enfants nés en 2019 / 2018
- Groupe 2 : enfants nés en 2017 / 2016
- → Un **Poussin 1** ne pourra **pas affronter** un **Poussin 4**, la fragilité des plus jeunes devant être strictement prise en compte.

Catégories Benjamins

Les Benjamins ne sont pas intégrés au Critérium National BEA cette saison.

Ils participeront uniquement aux rencontres interrégionales.

■ Règle 6 : Les Catégories de poids

La pesée s'effectue le jour même de l'assaut. Les boxeurs, quels que soient leur genre et leur catégorie d'âge, se présentent à la pesée en tenue de compétition (MAILLOT ET SHORT) avec une tolérance de poids, déductible de 300g.

Le lieu et l'heure du début de pesée sont fixés par la FFBoxe ou par le comité régional sur proposition du club organisateur.

Les comités régionaux doivent envoyer l'autorisation d'organisation au délégué. Le délégué ne pourra débuter la pesée uniquement s'il en possession de l'autorisation d'organisation de réunion.

Dispositions particulières :

Lors des compétitions se déroulant sur plusieurs jours consécutifs, une seule pesée sera effectuée le premier jour de la compétition

Pour les critériums nationaux, la pesée unique se déroulera la veille de la compétition.

6-1. Catégories de poids poussins benjamins, hommes femmes.

CATEGORIES DE POIDS POUSSINS BENJAMINS HOMMES FEMMES					
	Limites de la catégorie				
/ 1	De 15Kg	18Kg inclus			
2	+ 18Kg	21Kg inclus			
3	`+ 21Kg	24Kg inclus			
4	+ 24Kg	27Kg inclus			
5	+ 27Kg	30Kg inclus			
6	+ 30Kg	33Kg inclus			
7	+ 33Kg	36Kg inclus			
8	+ 36Kg	39Kg inclus			
9	+ 39Kg	42Kg inclus			
10	+ 42Kg	45Kg inclus			
11	+ 45Kg	48Kg inclus			
12	+ 48Kg	51Kg inclus			
13	+ 51Kg	54Kg inclus			
14	+ 54Kg	57Kg inclus			
15	+ 57Kg	60Kg inclus			
16	+ 60Kg	64Kg inclus			
17	+ 64Kg	68Kg inclus			
18	+ 68Kg	72Kg inclus			
19	+ 72Kg				

6-2. Catégories de poids minimes, hommes femmes.

CATEGORIES DE POIDS MINIMES HOMMES FEMMES				
	Limites de la catégorie			
1	De 30Kg	33Kg inclus		
2	+ 33Kg	36Kg inclus		
3	+ 36Kg	39Kg inclus		
4	+ 39Kg	42Kg inclus		
5	+ 42Kg	45Kg inclus		
6	+ 45Kg	48Kg inclus		
7	+ 48Kg	51Kg inclus		
8	+ 51Kg	54Kg inclus		
9	+ 54Kg	57Kg inclus		
10	+ 57Kg	60Kg inclus		
11	+ 60Kg	64Kg inclus		
12	+ 64Kg	68Kg inclus		
13	+ 68Kg	72Kg inclus		
14	+ 72Kg	76Kg inclus		
15	+ 76Kg			

6-3. Catégories de poids cadets, hommes femmes.

Catégories de poids CADETS Hommes Femmes			
Li	mites de la	a catégorie	
1	De 36 kg	39 kg inclus	
2	+39 Kg	42 Kg inclus	
3	+42 kg	45 kg inclus	
4	+45 kg	48 kg inclus	
5	+48 kg	51 kg inclus	
6	+51 kg	54 kg inclus	
7	+54 kg	57 kg inclus	
8	+57 kg	60 kg inclus	
9	+60 kg	64 kg inclus	
10	+64 kg	68 kg inclus	
11	+68 kg	72 kg inclus	
12	+72 kg	76 kg inclus	
13	+76 kg	80 kg inclus	
14	+80 kg	86 kg inclus	
15	+ 86 kg		

6-4. Catégories de poids juniors, seniors et vétérans femmes.

Catégories de poids JUNIORS SENIORS VETERANS FEMMES			
Limites	s de la c	atégorie	
1	45 kg	48 kg inclus	
2	+48 kg	50 kg inclus	
3	+50 kg	52 kg inclus	
4	+52 kg	54 kg inclus	
5	+54 kg	57 kg inclus	
6	+57 kg	60 kg inclus	
7	+60 kg	63 kg inclus	
8	+63 kg	66 kg inclus	
9	+66 kg	70 kg inclus	
10	+70 kg	75 kg inclus	
11	+75 kg	81 kg inclus	
12	+81 kg		

6-5. Catégories de poids juniors, seniors et vétérans hommes.

Catégories de poids JUNIORS SENIORS VETERANS HOMMES			
Limit	Limites de la catégorie		
1	46 kg	48 kg inclus	
2	+48 kg	51 kg inclus	
3	+51 kg	54 kg inclus	
4	+54 kg	57 kg inclus	
5	+57 kg	60 kg inclus	
6	+60 kg	63,5 kg inclus	
7	+63,5 kg	67 kg inclus	
8	+67 kg	71 kg inclus	
9	+71 kg	75 kg inclus	
10	+75 kg	80 kg inclus	
11	+80 kg	86 kg inclus	
12	+86 kg	92 kg inclus	
13	+92 kg		

■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des assauts

7-1. Les catégories de poids et d'âge

En championnat ou critérium national, les adversaires doivent appartenir à la même catégorie de poids. Pour chaque tour de celle-ci, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Hors championnat-:

- Les boxeurs de catégories d'âge différentes peuvent se rencontrer, si l'écart d'âge entre les deux boxeurs ne dépassent pas 2 ans au vu des dates de naissance. Hormis pour les assauts opposant deux seniors, ou deux vétérans : aucune limite d'âge appliquée;
- Les boxeurs de catégories de poids différentes, peuvent se rencontrer dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

7-2. Les horaires de compétition

LES HORAIRES DE COMPÉTITION

Les horaires de compétition doivent être en conformité avec la demande d'organisation adressée au comité régional.

Les assauts opposant les boxeurs de catégories d'âge poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors doivent se dérouler avant 20h00.

Les assauts opposant les boxeurs de catégories d'âge seniors et vétérans doivent se dérouler avant 22h00.

Deux assauts de BEA, pour les catégories d'âge de poussins à juniors, peuvent être présentés lors d'une manifestation de boxe amateur ou professionnelle. Ces deux assauts doivent être réalisés avant 20h00 et seront inscrits sur le procès-verbal de réunion.

Disposition particulière :

Deux assauts de BEA, pour les catégories d'âge seniors et vétérans peuvent être présentés lors d'une manifestation amateur ou professionnelle.

Ces assauts doivent :

- Étre réalisés avant 22h00 ;
- Avant la boxe amateur ou professionnelle ;
- Répondre à l'ensemble des critères du code sportif BEA;
- Obligatoirement être notifiés sur le procès-verbal de réunion.

AUCUN ASSAUT SANS DÉCISION N'EST AUTORISÉ.

7-3. Les gants de couleurs

7-3.1. Le GANT BLANC

Les boxeurs sont dans l'obligation de détenir le GANT BLANC pour participer à un assaut officiel hors championnat et à l'engagement aux championnats départementaux et régionaux.

Concernant les assauts hors championnat, l'enregistrement du GANT BLANC doit être effectué au plus tard la veille de la rencontre.

7-3.2. Le GANT JAUNE

Les boxeurs sont dans l'obligation de détenir le GANT JAUNE à l'engagement au critérium national.

Le GANT JAUNE est également obligatoire pour les Inter-Régions Benjamins.

Retrouver toutes les informations sur les gants de couleur sur le site fédéral :

SE FORMER > GANTS DE COULEUR

■ Règle 8 : L'attribution d'un nombre de combats

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur, un nombre de combats amateur pourra être attribué au boxeur, sur demande, en fonction du nombre d'assauts que le boxeur a réalisé en boxe éducative assaut :

Attribution du nombre de combats au passage amateur, en fonction du nombre d'assauts réalisés en BEA				
Nombre d'assauts Nombre de combats (non cumulables)				
15 assauts et plus (1) Avec palmarès positif 3 combats amateurs				

^{(1).} Ces demandes d'attribution sont à effectuer via le formulaire Équivalence/Nombre de combats en téléchargement sur le site fédéral (Compétitions Nationales Amateurs).

Ce nombre de combats est attribué par la CNBA à la demande du président du comité régional à partir de 15 assauts effectués en boxe éducative. Le palmarès du boxeur doit être positif.

■ Règle 9 : La durée des assauts et le nombre d'assauts autorisés par jour

Les assauts se déroulent en 3 reprises dont la durée varie suivant la catégorie d'âge. Chaque reprise est espacée d'une minute de repos.

Si deux boxeurs de catégories d'âge différentes se rencontrent ; la durée de l'assaut dépend de la catégorie du plus jeune des deux opposants.

La durée des assauts			
Catégories d'âge	Durée		
POUSSINS	3X1'		
BENJAMINS	3X1'		
MINIMES	3X1'30		
CADETS	3X2'		
JUNIORS	3X2'		
SENIORS	3X2'		
VETERANS	3X2'		

■ Règle 10 : Les délais de repos entre les assauts

Un boxeur qui fait plusieurs assauts dans la journée doit observer un temps de repos de 15 minutes entre 2 assauts.

La BEA proscrit les coups, un incident peut survenir dans l'opposition. Dans ce cas, le second sera garant de la sécurité du boxeur et devra, le cas échéant, orienter ce dernier vers le service compétent (médecin, urgence...). Dans ce cas le délégué de réunion doit faire une déclaration d'accident et l'inscrire sur le procès-verbal.

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

■ Règle 11 : La tenue des boxeurs

Une tenue incomplète ou non règlementaire entraîne la disqualification.

Pour tous les assauts :

- Les gants et les casques utilisés doivent être validés par la FFBoxe;
- Les boxeurs ne peuvent pas utiliser leurs propres gants ;
- Les compétiteurs doivent mettre les gants avant d'entrer sur le ring ;
- Les 2 boxeurs doivent porter des gants de même marque et de même modèle.

Le boxeur doit monter sur le ring avec la tenue suivante :

 Le casque, doit être sans pommette ni mentonnière de la couleur de son coin et agréé par le chef de jury.

Le casque doit être mis après la présentation du boxeur sur le ring, et doit être enlevé dès la fin de l'assaut, avant l'annonce de la décision

- Un protège-dents.
- Un débardeur rentré à l'intérieur du short, les t-shirt manches courtes ou longues sont interdits ;
- Des gants de 10 onces de la couleur de son coin pour les catégories d'âge Poussins, Benjamins et Minimes, et de 12 onces pour les catégories d'âge cadets et les catégories d'âge supèrieures;
 Lorsqu'un minime rencontre un cadet, le gants doivent être du 12 onces.
 Le boxeur doit monter sur le ring avec les gants.
- Un short qui ne doit pas descendre sous le niveau des genoux. Lorsque le short et le maillot sont de la même couleur, la ligne de ceinture doit être clairement indiquée à l'aide d'une bande élastique de 10 cm de large. Le port de legging en dessous du short est interdit;
- Des chaussures de sport ;
- Des chaussettes ne cachant pas les genoux,
- Des bandes souples et sèches dont la longueur doit être comprise entre 2,5m et 4,5m et d'une largeur de 5,7 cm maximum.
 Les bandes doivent être enroulées à plat sur les mains (elles peuvent être croisées entre les doigts, elles ne peuvent pas être maintenues par des épingles). Les bandages sont vérifiés par l'arbitre à la fin de l'assaut et avant que la décision soit rendue.

Dispositions particulières :

Pour les hommes :

- Une coquille ou ceinture protectrice est obligatoire. Elle ne doit pas dépasser le sommet des hanches;
- La barbe et la moustache ne doivent pas couvrir le cou et excéder 10cm de long.

Pour les femmes :

- Le port d'une jupe-short est autorisé à la place du short ;
- Le port du protège poitrine, de la coquille ou de la ceinture protectrice sont conseillés mais non obligatoires.

Les points suivants doivent être respectés :

- La peau des boxeurs doit être sèche et vierge de tout enduit ;
- Le port de lunettes, lentilles de contact dures, bijoux, bijoux de piercing y compris sur la langue, bracelets, bagues et colliers est interdit;
- Les cheveux longs doivent être maintenus, obligatoirement, à l'intérieur du casque (bonnet de bain, bandana...);
- La publicité (facultative) est autorisée sur la tenue des boxeurs ;
- Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.

2 – L'ARBITRAGE ET LE JUGEMENT DES ASSAUTS

■ Règle 12 : Les devoirs et les commandements de l'arbitre

12-1. Les devoirs de l'arbitre

Les premiers devoirs de l'arbitre sont :

- De protéger et de garantir la santé des boxeurs tout au long de l'assaut ;
- Veiller au strict respect de la règlementation.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger;
- Veiller à ce que les règles et le fair-play soient observés strictement ;
- Garder le contrôle de l'assaut tout au long de l'opposition.

12-2. Les commandements de l'arbitre

L'arbitre utilise les commandements suivants :

Le commandement « BOX »:

- Pour démarrer l'assaut :
- Après un « STOP » ou un « TIME »de l'arbitre pour faire reprendre l'assaut.

Le commandement « STOP »:

L'arbitre prononce le commandement « STOP » dans les cas suivants :

- Pour stopper l'assaut en fin de reprise ;
- Lorsqu'un des boxeurs est dos aux cordes ou à un des coussins de protection, sans pouvoir se défendre. Après le commandement « STOP » il invite les boxeurs à regagner le centre du ring et prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre l'assaut.
- Lorsqu'un boxeur délivre plus de 4 touches d'affilées.

Le commandement « TIME »:

Le commandement « TIME », il permet de faire arrêter le chronomètre et stopper l'assaut :

- Dès qu'un problème empêche le déroulement normal de la rencontre (casque ou chaussure détachée ; glissade, boxeur tombé du ring ...) ;
- En cas de saignement de nez d'un boxeur
- Pour délivrer une pénalité ou un avertissement.

L'arbitre prononce le commandement « TIME » accompagné de la gestuelle appropriée (Cf; Manuel des officiels)

Les protocoles avant et à la fin d'un assaut :

1. Avant:

L'arbitre:

- Monte le premier sur le ring ;
- Vérifie la tenue des boxeurs ;
- Invite les boxeurs à se saluer en se touchant les gants, fait un bref rappel du règlement et leur demande de regagner leur coin ;
- S'assure que les boxeurs, et les juges sont prêts.
- S'assure que chaque officiel ayant un rôle à assurer pendant l'assaut ou le combat soit présent;
- S'assure que le ring soit dégagé de tout objet et que les seconds soient assis sur les chaises de coin;
- Regarde le chronométreur pour lui signifier qu'il peut faire retentir le signal sonore et d'un geste de la main accompagné du commandement « BOX », faire démarrer le combat ou l'assaut.
- 2. À la fin de chaque reprise il collecte les bulletins de chaque juge et les remet au délégué de réunion.

3. À la fin de l'assaut :

L'arbitre:

- Invite les boxeurs à le rejoindre au centre du ring et vérifie les bandages ;
- Invite les boxeurs à se serrer la main avant l'annonce de la décision ;
- Prend le poignet de chaque boxeur, et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision ;
- Invite à nouveau les boxeurs à se serrer la main après la décision
- Quitte le ring en dernier.

■ Règle 13 : Les touches régulières et les interdictions

Sont comptabilisées les touches délivrées le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières phalanges. Elles doivent toucher l'adversaire sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête.

Il est interdit de :

- Toucher en dessous de la ceinture ;
- Toucher dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire ;
- Toucher sans appui au sol;
- Toucher un adversaire à « terre » ;
- Toucher après un « Stop » ;
- Tourner le dos à l'adversaire, y compris pendant la minute de repos ;
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre ;
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui ;
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire ;

- Utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer ;
- Attaquer, parer, esquiver avec la tête qui se situe en avant d'un ou des deux poings;
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire ;
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu ;
- Parler en boxant ;
- Rejeter volontairement le protège-dents ;
- Simuler la réception d'un coup irrégulier ;
- Faire des croche-pieds;
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs ;
- Utiliser une substance dopante ;
- Attaquer sans soucis défensif ;
- Délivrer plus de 4 touches successives.

Si le boxeur commet une faute grave ou visiblement intentionnelle, l'arbitre peut le disqualifier sans le sanctionner au préalable.

Si l'arbitre n'arrive pas à déterminer si cette faute est intentionnelle ou non intentionnelle, il peut consulter les juges.

■ Règle 14 : Les sanctions

La gravité des fautes, donc des sanctions, sont à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre intervient chaque fois qu'une faute (même légère) est commise ou pour un stop de dégagement.

Pendant la minute de repos l'arbitre peut consulter le délégué de réunion pour connaître la situation au niveau des sanctions ; mais ne fait aucune annonce.

Il peut signaler et sanctionner les fautes de quatre façons : observation, pénalité, avertissement ou disqualification.

1. L'observation

Faire stopper l'assaut avec le commandement « STOP » lorsqu'une faute est commise, pour un rappel des règles sans pénalisation.

La pénalité

Après 2 observations, l'arbitre délivrera une pénalité obligatoirement au boxeur fautif.

La pénalité donnera 1 point à l'adversaire sur le pointage de chaque juge.

Un boxeur peut être sanctionné par une pénalité sans qu'il n'ait reçu d'observation à l'appréciation de l'arbitre selon la gravité de la faute.

3. L'avertissement.

Après 2 pénalités pour la même faute, l'arbitre délivrera, obligatoirement, un avertissement au boxeur fautif.

L'avertissement donnera 3 points à l'adversaire sur le pointage de chaque juge.

Un boxeur peut être sanctionné par un avertissement sans qu'il n'ait reçu de pénalité, à l'appréciation de l'arbitre selon la gravité de la faute.

L'avertissement peut être délivré sans observation, ou pénalité au préalable, si de l'appréciation de l'arbitre, le boxeur à commis une faute qui nuit à l'adversaire.

4. La disqualification sera prononcée obligatoirement dès qu'un boxeur atteint 9 points de sanction.

L'arbitre peut disqualifier un boxeur sans observation, pénalité ou avertissement au préalable, pour une faute grave volontaire ou pour un comportement anti-sportif.

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre doit respecter le protocole d'intervention suivant :

Pour délivrer une pénalité ou un avertissement l'arbitre :

- Prononce le commandement « TIME » ;
- Envoie le boxeur qui a subi la faute dans le coin neutre de son choix ;
- Fait signe au boxeur fautif de se rapprocher ;
- Démontre la faute avec la gestuelle appropriée, face au délégué de réunion ;
 - a. Pour pénalité : Il lève le pouce en annonçant : la PÉNALITÉ, la faute (mains ouvertes, tête basse...) et la couleur du coin (Exemple : «PÉNALITÉ POUR TÊTE BASSE COIN BLEU »);
 - b. Pour un avertissement : Il lève 3 doigts en annonçant : l'AVERTISSEMENT, la faute (mains ouvertes, tête basse...) et la couleur du coin (Exemple : « AVERTISSEMENT POUR TÊTE BASSE COIN BLEU »);
- Envoie le boxeur fautif dans le second coin neutre et prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre l'assaut.

Les sanctions sont prises en compte par le délégué sur la feuille de centralisation. *(Cf. Code sportif BEA : Règle 15 : Le jugement des assauts)*

Cas particulier:

Le rejet du protège dent :

- Si le boxeur perd son protège dents à la suite d'une touche ou d'une série de touche, l'arbitre lui fera une observation.
- Si le boxeur perd, ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle sans avoir été touché, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement

Code sportif BEA 2025-2026

• Si le boxeur perd son protège-dents pour la troisième fois, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement.

■ Règle 15 : Le jugement des assauts

Le jugement se fait à la touche. Le juge doit valider 1 point lorsqu'une touche autorisée et contrôlée est délivrée par l'un des boxeurs et atteint une cible autorisée. (Cf. Code sportif BEA - Règle 13) Une touche qui ne respecte pas le règlement ne peut être comptabilisée par le juge même s'il n'y a pas eu d'intervention de l'arbitre.

Le jugement d'un assaut se fait toujours avec un nombre impair de juges (1 ou 3). L'arbitre de l'assaut ne peut en aucun cas juger.

Disposition particulière :

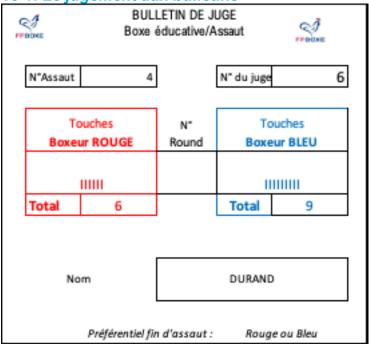
Pour les championnats départementaux, régionaux et compétitions nationales, les assauts doivent être jugés par 3 juges.

En BEA, le jugement se fait sur des bulletins de pointage individuel pour chaque reprise (cliquets ou calculateur électronique sont autorisés).

Le rôle du juge est d'être très attentif tout au long de la reprise afin de comptabiliser toutes les touches valides.

Le juge signale toute menace ou manque de fair-play de la part d'un boxeur, d'un entraineur ou d'un assistant au chef de jury ou au délégué de réunion, ce à tout moment de l'assaut ou de la compétition.

15-1. Le jugement aux bulletins



Pour chaque reprise les juges remplissent un bulletin sur lequel ils inscrivent :

- Le numéro de l'assaut
- Le nombre de touches comptabilisées,
- Il inscrit son nom en bas du bulletin.

L'arbitre collecte les bulletins des juges à la fin de chaque reprise et les remet au délégué de réunion qui reporte le pointage de chaque juge sur la feuille de centralisation.

Les points de sanctions sont enregistrés au cours de chaque reprise par le délégué.

A la fin de l'assaut le délégué de réunion effectue les totaux pour chacun des juges et il tient compte des points de pénalités et d'avertissement, pour chacun des boxeurs.

En cas d'égalité se reporter à la règle 16.

■ Règle 16 : Les décisions

Seule une erreur matérielle avérée et allant à l'encontre du code sportif permet d'envisager la révision d'une décision rendue.

La décision est alors donnée à la majorité des juges (par exemple : 2 à 1 en faveur du boxeur rouge) ou à l'unanimité (par exemple 3 juges en faveur du boxeur rouge).

.

Si l'ensemble des décisions des juges donne une égalité à la fin de l'assaut

- Hors championnat, critérium ou tournoi : la décision sera match nul.
- En championnat ou critérium les juges devront déterminer le vainqueur selon les critères suivants :
 - 1^{er} critère : Respect du règlement, avantage au boxeur qui a le moins de points de sanctions ;
 - 2ème le boxeur qui a montré sa supériorité technicotactique.
 Le juge indiquera le vainqueur au préférentiel sur le bulletin de la dernière reprise

Le délégué inscrit les sigles sur le livret individuel et sur le procès –verbal dans le respect des tableaux ci-dessous :

ci-après :

LES DÉCISIONS AU POINTS				
Туре	Descriptifs	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigles pour les 2 BOXEURS
Décisions rendues à la à la fin du temps règlementaire d'un assaut.	Décision rendue à la majorité des juges à la fin du temps règlementaire de l'assaut. Le match nul ne peut être prononcé que sur les assauts hors championnats départementaux, régionaux, nationaux et les critériums ou tournoi. En cas de match nul une décision doit être rendue Cf. Code sportif BEA - Règle 16	GP	PP	MN
Décisions aux points rendues avant la fin du	Si un boxeur saigne du nez, ou est bléssé sans avoir reçu de touche, ou à la suite de touches régulières, l'assaut est arrêté.	GP	PP	MN
temps règlementaire de l'assaut	Si l'arbitre observe une infériorité manifeste d'un des boxeurs il peut mettre fin à l'assaut.	GP	PP	MN

LES DISQUALIFICATIONS				
Descriptifs	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigles pour les 2 BOXEURS	
Si un boxeur atteint les 9 points de pénalités ou d'avertissement	G DSQ N*	P DSQ N*		
Si un boxeur est blessé ou saigne du nez à la suite de touches irrégulières, son adversaire sera disqualifié. Il sera délacré vainqueur par disqualification.	G DSQ N*	P DSQ N*		
Si le boxeur commet une faute grave ou visiblement intentionnelle, l'arbitre peut le disqualifier sans le sanctionner au préalable	G DSQ N*	P DSQ N*		
Si les deux boxeurs sont disqualifiés			P DSQ N*	

LES ABANDONS ET LE FORFAIT			
Descriptifs	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigles pour les 2 BOXEURS
Si l'entraîneur souhaite arrêter l'assaut, il doit se lever et agiter la serviette de manière visible pour l'arbitre.	G ABD N*	P ABD N*	
Si le boxeur souhaite arrêter pendant l'assaut, il le dit à l'arbitre.	G ABD N*	P ABD N*	
Si l'entraineur ou le boxeur ne souhaitent pas reprendre l'assaut : il doit retirer le casque du boxeur pendant la minute de repos. L'arbitre mettra fin à l'assaut après la minute de repos.	G ABD N*	P ABD N*	
Le forfait est utilisé uniquement sur les championnats, critériums et tournois.	G WO	P WO	

Cas particuliers:

Si un boxeur saigne de nez ou est blessé, à la suite de touches règlementaires ou sans avoir été touché, l'arbitre met fin à l'assaut. La décision rendue sera une décision aux points.

Si un boxeur saigne de nez, ou est blessé à la suite de touches non règlementaires, l'arbitre disqualifie le boxeur fautif.

3 - L'ORGANISATION DES ASSAUTS

■ Règle 17 : L'Aire de compétition

17-1. Le ring

L'espace officiel de compétition et son accès :

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

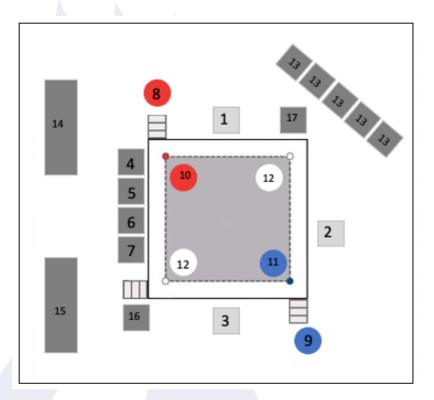
Seuls ont accès à l'espace de compétition :

- Les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition pendant toute la durée de la compétition.)
 Personne ne doit s'asseoir à côté des juges pendant un assaut, à l'exception des JA en formation;
- Les cadres de la réunion (Cf. Règle 19), pendant toute la durée de la compétition;
- Les boxeurs et les entraîneurs et assistants (2 personnes maximum par boxeur), pendant le dernier round précédant l'assaut et pendant l'assaut auquel ils participent;
- Les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué de réunion), pendant la durée de cette présentation;
- Les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué de réunion), pendant la durée de la remise des récompenses;
- Pour les compétitions régionales, le Président du comité régional et le Président de la commission régionale des officiels.
 - Pour toutes les organisations et les compétitions nationales, le Président de la FF Boxe, le Président de la Commission nationale des officiels, le Président de la CNBEA

17-2. Plan d'aménagement de l'aire de compétition

L'espace de pratique est un carré de 4 à 6 mètres de côté, au niveau du sol ou surélevé, délimité par un minimum de 3 cordes et de deux entre-cordes sur chaque côté.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 1 ring



- 1.Juge 1
- 2.Juge 2
- 3.Juge 3
- 4.Régulateur de ring
- 5.Chronométreur ou de l'opérateur Box Compteur
- 6.Délégué fédéral
- 7.Présentateur
- 8.Entraineur coin rouge

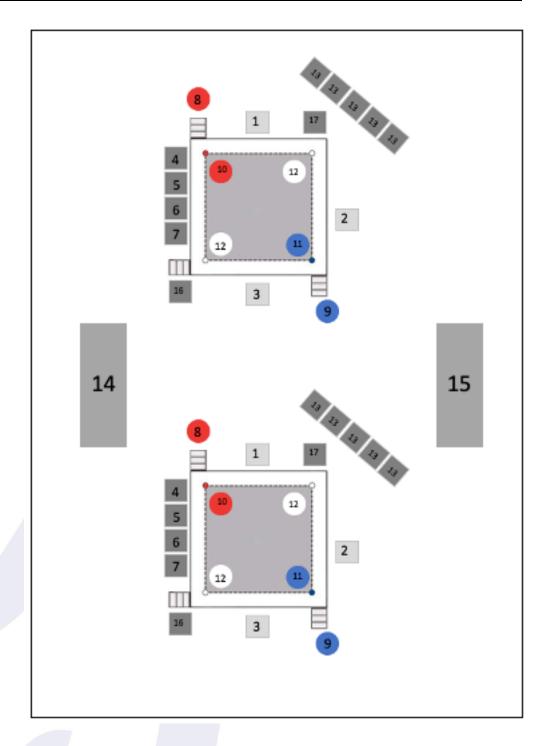
- 9. Entraineur coin bleu
- 10.Boxeur coin rouge
- 11.Boxeur coin bleu
- 12.Coin neutre
- 13. Juge arbitre au repos
- 14.Cadres de réunion
- 15.Presse (si besoin)
 - 16/17.Presse (Photographe caméra si besoin)

Placement des juges :

Jury à 3 juges : comme indiqué sur le plan ci-dessus

Jury à 1 juge : le juge est à la place 2.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 2 rings



- 1.Juge 1
- 2.Juge 2
- 3.Juge 3
- 4.Régulateur de ring
- 5. Chronométreur ou de l'opérateur Box Compteur
- 6.Délégué fédéral
- 7.Présentateur
- 8.Entraineur coin rouge

- 9. Entraineur coin bleu
- 10.Boxeur coin rouge
- 11.Boxeur coin bleu
- 12.Coin neutre
- 13. Juge arbitre au repos
- 14.Cadres de réunion
- 15.Presse (si besoin)
- 16/17.Presse (Photographe caméra si besoin)

17-3. Le matériel et les accessoires

L'organisateur doit prévoir le matériel suivant pour la compétition :

- Des gants de **10** et **12** onces aux couleurs des coins (rouge et bleu) dont 1 paire de chaque couleur sur la table des officiels ;
- Des casques, aux couleurs des coins (rouge et bleu) dont un de chaque couleur sur la table des officiels (le casque personnel est autorisé);
- · Le ring doit être muni des accessoires suivants :
 - 2 chaises pour les seconds, 1 seau vide, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu.
- Une alimentation électrique à la table du délégué de réunion.

L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres (propriété du chronométreur).

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

■ Règle 18 : Les officiels

18-1. Le Délégué de réunion

Seules les personnes ayant validé la certification de Délégué BEA au minimum et titulaire d'une licence de délégué peuvent officier.

Le délégué de réunion représentant l'autorité fédérale, sa présence est obligatoire pour chaque organisation de BEA.

Il est désigné par le comité régional pour les organisations et pour les championnats départementaux et régionaux.

Il est désigné par la CNO pour les critériums.

Les comités régionaux doivent envoyer l'autorisation d'organisation au délégué. Le délégué ne pourra débuter la pesée uniquement s'il en possession de l'autorisation d'organisation de réunion.

18-2. Les juges arbitres

Seules les personnes ayant validé la certification de juge ou juge arbitre BEA au minimum et titulaire d'une licence de JA BEA minimum peuvent juger et arbitrer.

Disposition particulière,

Les JA BEA stagiaires en formation et sous la responsabilité du formateur, régional ou national, peuvent officier dans le cadre de la validation pratique de leur compétences.

L'âge minimum requis pour être Juge arbitre BEA est de 14 ans.

De 14 ans à 16 ans : le juge arbitre ne pourra officier que sur les rencontres Interclubs. À partir de 16 ans il pourra officier sur les championnats et critériums départementaux, régionaux.

À partir de 18 ans il pourra officier sur les critèriums nationaux.

Un seul juge arbitre de 14 ans est autorisé dans le jury d'un assaut.

Ils sont désignés par le comité régional pour les organisations et pour les championnats départementaux et régionaux.

Ils sont désignés par la CNO pour les critériums nationaux.

18-2. Le Chef de jury

La fonction de chef de jury ne peut être confiée qu'à un JA BEA ou un JA au minimum régional. Il doit être titulaire d'une licence de juge arbitre pour officier.

Le rôle du chef de jury : Cf. Manuel des officiels Règle 11

Il est désigné par le comité régional pour les organisations et pour les championnats départementaux et régionaux.

Il est désigné par la CNO pour les critériums.

Il officie en tant que juge arbitre, sur les réunions Hors Championnats départementaux ou régionaux et Critériums nationaux ou Championnats de France.

18-3. Le Chronométreur

L'âge minimum requis pour être chronométreur BEA est de 14 ans.

Seules les personnes ayant validé la certification de Chronométreur BEA au minimum et titulaire d'une licence de chronométreur peuvent officier.

Il est désigné par le comité régional pour les organisations et pour les championnats départementaux et régionaux.

Il est désigné par la CNO pour les critériums

Le chronométreur doit :

- Régler le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises,
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise.

- Frapper sur la table pour marquer les 10 dernière secondes de la fin de la reprise,
- Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos,
- Arrêter le chronomètre uniquement au commandement « TIME » de l'arbitre.

■ Règle 19 : Le cadre de réunion

L'organisateur :

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FFBoxe. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement intérieur et le code sportif de la FFBoxe.

L'organisateur doit remettre, au délégué de réunion, l'autorisation fédérale d'organisation avant que la pesée ne commence.

Les conditions de déroulement des compétitions :

Pour qu'une organisation de BEA se déroule selon les critères fédéraux, il faut en faire la demande au comité régional dans un délai de 15 jours, minimum, avant la date de l'organisation; qui transmet à la FFBoxe.

■ Règle 20 : Les seconds

La présence dans le coin est limitée au maximum à 2 licenciés qualifiés.

Ils doivent être titulaire du prévot fédéral et/ou de l'assistant prévot fédéral.

Un prévot fédéral ou un assistant prévôt fédéral peuvent éventuellement être accompagné d'un entraineur stagiaire.

Disposition particulière :

Lors des critèriums nationaux, le boxeur ne peut être asssité que par une personne-titulaire au minimum du diplôme et de la licence en cours de validité d'assistant prévôt.

Les entraîneurs doivent remettre au délégué leur licence, lors de la pesée des boxeurs et la récupère en même temps que les passeports fédéraux de son ou ses boxeurs à la fin de la compétition.

Les entraineurs doivent être en tenue de sport. Les tenues aux couleurs nationales sont interdites. Le port de tout couvre-chef est interdit.

Pendant la minute de repos les entraineur ne doivent pas passer les cordes pour pénétrer à l'intérieur du ring.

Pendant les reprises, les entraineurs :

- Doivent être assis.
- Peuvent prodiguer des conseils au boxeur,
- Ne sont pas autorisés à crier durant l'assaut.
- Ne sont pas autorisés à contester les directives de l'arbitre pendant la durée de l'assaut.
- Ne doivent pas frapper dans leurs mains ou frapper sur le plancher du ring.

Ils ne sont pas autorisés à inciter les spectateurs à perturber la compétition. Si ces règles ne sont pas respectées, l'arbitre peut sanctionner le boxeur pour le comportement des seconds :

- En délivrant un avertissement au boxeur.
- Exclure un des seconds du coin pour son comportement :
 Le second exclu ne pourra pas revenir dans le coin d'un boxeur tout au long de la session.
 - S'il est exclu une seconde fois, il ne pourra pas revenir dans le coin durant toute la compétition.

Un enraineur peut arrêter l'assaut à tout moment. Il doit se lever et agiter la serviette de manière visible pour l'arbitre, ou retirer le casque du boxeur à la minute de repos.

Seuls les entraineurs titulaires au minimum d'une licence de prévôt fédéral ou assistant prévôt fédéral peuvent consulter les bulletins de pointage d'un boxeur de leur club, à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet.

Il doit s'adresser au Chef de jury. Il ne peut, en aucun cas, prendre de photo des bulletins de pointage ou des feuilles de centralisation.

■ Règle 21 : Hébergement des mineurs

L'hébergement des athlètes se fera séparément selon leur sexe (filles et garçons logés dans des lieux distincts) et aucun adulte ne sera hébergé dans les mêmes locaux que des mineurs, quel que soit leur sexe.

Pour autant, les encadrants adultes seront toujours responsables de la sécurité des licenciés mineurs sous leur responsabilité et devront s'assurer un hébergement le plus près possible de ceux-ci.









